

Organisation de enseignements de Français et de Mathématiques au collège ... de pour la rentrée scolaire 2024-2025

INTRODUCTION POUR PRÉSENTER LE CADRE DU VOTE

En application de l'article R421-20 du code de l'éducation qui stipule que c'est le conseil d'administration qui « fixe les principes de mise en œuvre de l'**autonomie pédagogique et éducative** dont disposent les établissements » et notamment « l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que **les modalités de répartition des élèves** » et « **l'emploi des dotations en heures d'enseignement** » (article R421-2).

En conséquence, il revient donc bien au conseil d'administration de décider de l'organisation des enseignements de français et de mathématiques en 6^e et 5^e (tel que défini par l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège) et notamment concernant la modalité de répartition des élèves.

DELIBERATION A SOUMETTRE AU VOTE

Le conseil d'administration du collège ... réuni ce ... décide donc des modalités d'organisation suivantes pour les cours de français et de mathématiques en 6^e et 5^e pour la rentrée 2024-2025 :

- La constitution des groupes en français et mathématiques répond aux besoins identifiés par les professeurs de ces disciplines
- il faut obligatoirement une hétérogénéité de niveaux et de besoins des élèves dans chaque groupe et classe.
- quand cela est techniquement possible, les effectifs de classe dans l'établissement doivent comporter un nombre d'élèves proche.
- au vu des principes fixés ci-dessus régissant la composition des groupes, l'alternance groupes / classes de référence, facultative selon l'article 4 de l'arrêté du 15 mars, n'est pas pertinente dans l'établissement.
- Les brassages entre les groupes devra être limité au maximum, et rester à la main des professeurs de français et de mathématiques.

Les horaires votés dans le TRMD lors du CA du ... seront utilisées de la manière suivante :

En 6^e en français :

... groupes : $4,5h \times \dots =$

... h permettant des dédoublements au sein de la classe à hauteur de...h par semaine dans toutes les classes de 6^e.

Soit un total de ... h

En 6^e en mathématiques

... groupes : $4,5h \times \dots =$

... h permettant des dédoublements au sein de la classe à hauteur de...h par semaine dans toutes les classes de 6^e.

Soit un total de ... h

En 5^e en français :

... groupes : $4,5h \times \dots =$

... h permettant des dédoublements au sein de la classe à hauteur de...h par semaine dans toutes les classes de 5^e.

Soit un total de ... h

En 5^e en mathématiques

... groupes : $3,5h \times \dots =$

... h permettant des dédoublements au sein de la classe à hauteur de ...h par semaine dans toutes les classes de 5^e.

Soit un total de ... h